



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21002463

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

29-12-2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI

N° d'entreprise : 0414 262 254

Nom

(en entier) : **Almeco**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Royenne 51, 770 Mouscron**

Objet de l'acte : Projet de scission sur la scission partielle par absorption de sa Almeco par sa Cyago

Les organes de gestion de la société à scinder et de la société absorbante ont élaboré une proposition de scission en vue d'une scission partielle par absorption de SA ALMECO par la SA CYAGO. Vu que la scission projetée concerne une scission partielle, la société à scinder SA ALMECO ne sera pas dissoute, mais continuera à exister.

3. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

3.1. LA SOCIÉTÉ À SCINDER

La société à scinder est la société anonyme ALMECO, ayant sa siège social au Rue de la Royenne 51, 7700 Mouscron, numéro d'entreprise 0414.262.254, Arrondissement judiciaire de Hainaut, département de Tournai, constituée le 1 mai 1974 par un acte reçu par Maître Paul Van Ruymbeke, notaire à Gullegem, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 6 juin 1974. La dernière modification des statuts date du 30 novembre 2016 suivant un acte reçu par Maître Stéphane Saey, notaire à Deerlijk, et publié aux Annexes du Moniteur belge du 30 décembre 2016.

Le capital social de la société à scinder s'élève à 199.500,00 EUR et est représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Les administrateurs sont :

- SRL AXIS ayant Monsieur DE CLERCQ Francis pour représentant permanent, administrateur délégué ;
- SRL XEON ayant Monsieur DE CLERCQ Stefaan pour représentant permanent, administrateur délégué.

La société à scinder n'a pas nommé un commissaire.

L'objet social de la société à scinder est le suivante :

« La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1. La conception, le développement et la fabrication, ainsi que le négoce des ventilateurs, des éoliennes, des hélices pour des ventilateurs ou des éoliennes, toute machine (ou composant de telle machine) pour transporter, mettre sous pression et mettre sous dépression des gazes.

2. La conception, le développement et la fabrication en générale des appareils, structures, parts et installations en matières plastiques, métalliques ou autres.

3. La fabrication des pièces, appareils, équipement en matières plastique ou métallique pour des tiers.

4. L'installation des tuyauteries en matières plastiques ou métalliques.

5. Le négoce, la conception, la fabrication, l'entretien, la réparation et le montage de machines ou d'installations techniques en général, entre-autres des installations et des équipements industriels ou domestiques pour :

- Le transport de l'eau et de l'air, d'autres fluides et des matières.
- Le réglage de l'eau et de l'air ou d'autres fluides
- Le traitement, transformation, réchauffement, refroidissement et stockage de l'eau et de l'air ou d'autres fluides ou matières.
- La climatisation
- Le refroidissement en général
- Le brumisation de l'eau ou d'autres liquides pour humidifier, abattre les poussières, diminuer ou camoufler les odeurs et le refroidissement adiabatique.
- L'humidification de l'air ou de gazes en général
- Le séchage ou le dépoussiérage des produits des objets en général et d'êtres humains ou des animaux.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- La récupération d'énergie (chaleur ou autre)
- L'épuration ou le traitement en général de l'eau et de l'air
- La réduction ou élimination des nuisances : le bruit, les poussières, les vibrations, la chaleur,...
- La protection ou le assainissement de l'environnement
- La production ou la transformation de différentes formes d'énergie tels que, mais pas limite a, des ventilateurs, des tours de refroidissement d'eau, des appareils d'épuration et de traitement (pour l'air, l'eau et le sol) , des appareils a techniques membranaires, des laveurs de gaz, des refroidisseurs, des échangeurs, des décanteurs, des pompes, des appareils de flottation, des cuves, des réacteurs, des échangeurs d'ions, des installations et équipements pour la production ou la récupération de l'énergie,...
- 6.Le traitement des surfaces dans le sens le plus large pour des objets ou des parts en matières plastiques ou métalliques ou autre.
- 7.Le traitement de l'eau et de l'air par des produits chimiques ou organiques en forme liquide, solide ou gazeux.
- 8.La conception, production, stockage, emballage et transport, pour son propre compte ou pour le compte des tiers de tous les produits, entre autre mais non limitatif des produits chimiques ou organiques en forme liquide, solide ou gazeux.
- 9.Le nettoyage et la désinfection d'installations industrielles, tels que des tours de refroidissement d'eau et des échangeurs de chaleur, des laveurs de gaz, des échangeurs d'ion, des évaporateurs, des installations et appareils en général, etc.
- 10.Les travaux de placement, d'installation, d'entretien et de réparation d'installations et équipements spéciales, telles que des ventilateurs, des tours de réfrigération d'eau, des appareils et installations d'épuration et de traitement, des échangeurs de chaleur,... (tous les appareils mentionnés ailleurs)
- 11.L'achat, la vente, l'importation et l'exportation, la vente en détail et en gros, le commerce sur commission, de toutes les machines, le matériel, les outils, et les pièces de rechange, pour l'industrie, l'agriculture, le bâtiment, l'environnement, le maritime et le secteur de l'énergie. Ainsi que les matières premières et demi-produits.
- 12.Transport et épuration des eaux usées pour des tiers dans des installations mobiles ou fixes.
- 13.La production et la vente de l'énergie électrique ou autre.
- 14.La production des armoires électriques et l'automatisation des systèmes, appareils et installations.
- 15.Commerce, location, installation et service de systèmes d'informatique (hard & software), ainsi que de systèmes de communication.
- 16.La conception et l'ingénierie des machines et installations, comme décrits ci-dessus.
- 17.La location et l'emprunt de machines.
- 18.Tous les travaux de démolition.
- 19.Le développement et l'offre sur le marché de toute sorte de services qui peuvent être rendus concernant les matières décrit ci-dessus. Entre autre, mais pas limitatif : le nettoyage, le conditionnement, l'entretien préventif, l'amélioration ,toute action pour la prolongation de la durée de vie,... des machines, appareils et installations décrit ultérieurement.
- 20.Préparer, organiser et faire des tests et des simulations (testes à l'échelle laboratoire, testes pilotes, simulations numériques,...)
- 21.L'emprunt de fonds.
- 22.La gestion d'un patrimoine mobilier en particulier l'acquisition et la négociation d'effets, de participation en autres sociétés et/ou entreprises, donner des garanties professionnelles et personnelles au profit de tiers.
- 23.L'acquisition et la gestion de patrimoine d'art et ceci dans le sens le plus large du terme ; l'achat, la vente, la location, l'exposition moyennant rémunération d'œuvres d'art et en général de commerce en art.
- 24.L'acquisition de licences, brevets et octrois, tous les droits de know-how et de précédés développés.
- 25.La société peut se porter garant ou donner aval au profit de tiers ou d'entreprises ou de sociétés dans lesquelles elle a des intérêts comme copropriétaire, associé, créancier ou d'une autre façon.
- 26.Elle peut s'engager de toute façon en affaires, entreprises ou sociétés qui ont le même, un similaire ou un but cohérent ou qui peuvent favoriser le développement de son entreprise
- 27.Donner des conseils financiers et opérationnels concernant des machines, du software, des machines commandées par ordinateur, des installations, tout comme l'assistance à l'achat et à la vente des machines ou installations précitées.
- 28.Dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large, a l'exception des conseils de placement d'argent et d'autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général;
- 29.La présentation de services administratifs et informatiques pour compte de tiers
- 30.La société peut exécuter toutes les opérations en Belgique ou à l'étranger, pour son propre compte et pour le compte de tiers, et ceci dans le sens le plus large du terme.
- 31.La gestion d'un patrimoine mobilier et immobilier et la valorisation de ce patrimoine en exerçant toutes activités de gestion entre autres l'achat, la vente, la location, la prise en location, l'échange, la constitution, l'exécution de constructions, la disposition de bâtiments et de terrains, la transformation ou la modification et ceci dans le sens le plus large du terme.
- 32.Exercer des mandats et des fonctions dans d'autres sociétés.
- 33.Caution pour des tiers, tels que des actionnaires, des administrateurs ou de simple tiers, ainsi que l'octroi d'emprunts, des avances et des crédits, tout en respectant les restrictions légales.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement, à son objet. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou toute autre forme d'investissement en titre ou droit mobilier, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services. »

3.1.2 LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

La société à absorbante est la société anonyme CYAGO, ayant sa siège social au Spinnerijstraat 103/3, 8500 Kortrijk, numéro d'entreprise 0759.643.226, Arrondissement judiciaire de Gand, département Courtrai, constituée le 10 décembre 2020 par un acte reçu par Maître Stéphane Saey, notaire à Deerlijk.

Le capital social de la société à scinder s'élève à 61.500 EUR et est représenté par 1.000 actions sans valeur nominale.

Les administrateurs sont :

-SRL Xeon ayant Monsieur DE CLERCQ Stefaan pour représentant permanent, administrateur.

La société n'a pas nommé un commissaire.

L'objet social de la société est le suivante :

«

I. Activités spécifiques

1. La conception, le développement, la fabrication et le commerce de systèmes de séchage (industriels), de solutions de séchage, de solutions de soufflage ;

2. L'installation, l'entretien et la réparation de systèmes de séchage (industriels), de solutions de séchage, de solutions de soufflage ;

3. La conception, le développement, la fabrication et le commerce de toutes sortes de composants de systèmes de séchage, de solutions et de solutions de soufflage ;

4. Le développement de pièces, fournitures, équipements, structures et installations en plastique, métal ou autres matières premières, pour des systèmes de séchage, des solutions et des solutions de soufflage développés en interne ou par des tiers ;

5. Location et fourniture de systèmes de séchage, de solutions et de solutions de soufflage ;

6. La production, le développement et le commerce d'armoires électriques et de systèmes d'automatisation ;

7. La surveillance et la maintenance, in situ et/ou à distance par voie numérique, de systèmes de séchage (industriels), de solutions de séchage, de solutions de soufflage.

8. Exercer des activités dans le domaine de la restauration au sens large du terme :

• Préparation, livraison et service des repas et des plats préparés ;

• L'organisation et la réalisation de mariages, de banquets, de cocktails, de déjeuners, de réceptions, etc ;

• La vente et la livraison de repas et de boissons à emporter.

9. La préparation de repas et de nourriture dans les cuisines centrales pour le compte de tiers, tels que les compagnies aériennes, les cantines, les rations des restaurants d'entreprise, etc.

10. Entreprise pour l'exploitation d'une entreprise de restauration et toutes les activités qui s'y rattachent, y compris l'exploitation d'un café, d'une auberge, d'un restaurant, d'un dancing, d'un hôtel, d'une friteuse, d'une taverne, d'une brasserie avec ou sans petit déjeuner, d'un salon de thé et d'un service de thé, la fourniture d'un logement avec ou sans petit déjeuner.

11. Fournir des conseils sur la planification, l'organisation, l'efficacité et la supervision.

II. Activités générales

A. La prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entités juridiques et sociétés ou entreprises existantes ou futures, la promotion, la planification, la coordination, le développement et l'investissement dans des entités juridiques et des entreprises dans lesquelles elle peut ou non détenir une participation.

B. L'octroi de prêts et de crédits sous quelque forme que ce soit à des personnes morales, des entreprises ou des particuliers ; dans ce cadre, elle peut également se porter garante ou donner ses assurances, donner en gage ses biens, le tout au sens le plus large, effectuer toutes opérations commerciales et financières, à l'exception de celles réservées par la loi aux établissements de crédit.

C. Fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative ; au sens le plus large, à l'exception des conseils en matière d'investissements et de placements de fonds ; fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion générale.

D. Exécution de toutes les missions de gestion et des missions des liquidateurs, exécution des missions et des fonctions.

E. Développer, acheter, vendre, concéder sous licence ou accorder des brevets, du savoir-faire et des actifs incorporels durables connexes.

F. Fournir des services administratifs et informatiques.

G. L'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le travail à la commission et la représentation de toute bonne personne, en bref l'intermédiaire dans le commerce.

H. La recherche, le développement, la fabrication ou la commercialisation de nouveaux produits, de nouvelles formes de technologie et de leurs applications.

III. Gestion de ses propres biens mobiliers et immobiliers.

A. La construction, l'aménagement et la gestion judicieuse des biens immobiliers ; toutes les opérations relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, telles que le financement de la location de biens immobiliers à des tiers, l'achat, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, l'entretien, la location, la mise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers ; l'achat et la vente, la location et le crédit-bail de biens mobiliers, ainsi que tous les actes se rapportant directement ou indirectement à cet objet et qui sont de nature à favoriser les revenus mobiliers et immobiliers, et à garantir la bonne exécution des obligations contractées par les tiers qui auraient la jouissance de ces biens mobiliers et immobiliers.

B. La constitution, le développement et la gestion prudente d'un patrimoine mobilier, toutes opérations relatives aux biens et droits mobiliers de toute nature, telles que l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, obligations, bons de caisse ou autres valeurs mobilières, de toute nature, de personnes morales et d'entreprises belges ou étrangères, existantes ou à créer.

IV. Dispositions particulières.

La société peut effectuer toutes opérations de nature commerciale, industrielle, immobilière, mobilière ou financière se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser la réalisation.

La société peut être impliquée, par voie d'apport, de fusion, d'immatriculation ou de toute autre manière, dans des sociétés, associations ou partenariats ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou utiles à la défense de tout ou partie de son objet.

L'énumération ci-dessus n'est pas exhaustive, de sorte que la société peut prendre toute mesure susceptible de contribuer de quelque manière que ce soit à la réalisation de son objet.

La société peut accomplir son objet tant en Belgique qu'à l'étranger, de la manière qu'elle juge la plus appropriée.

La société ne peut en aucun cas s'engager dans la gestion d'actifs ou le conseil en investissement tels que visés dans les lois et arrêtés royaux pertinents.

La société doit s'abstenir de toute activité soumise à des dispositions réglementaires dans la mesure où elle ne respecte pas elle-même ces dispositions.

3.2 MODALITÉS DE LA SCISSION PARTIELLE PAR ABSORPTION

La scission partielle sera effectuée selon les modalités suivantes :

1. En échange des fonds propres transférés, les actionnaires de SA ALMECO recevront 15.122 nouvelles actions de la nouvelle société absorbante SA CYAGO. Un rapport d'échange de 1/12,09756 sera appliqué à cet égard, duquel il découle qu'aucune soulté ne devra être versée.

2. Les actionnaires de la société à scinder SA ALMECO reçoivent les actions en échange de l'apport dans les sociétés absorbantes. Il est tenu compte, à cet égard, de la valeur d'apport comptable nette des composants transférés. Il est à noter que la valeur nominale des actions nouvellement émises est inférieure à la valeur nominale initiale des actions de la société absorbante, mais cela n'empêche pas la restructuration envisagée d'avoir lieu.

3. Aucune mesure particulière n'est prise quant à l'attribution du bénéfice des sociétés absorbantes et les actions donnent donc droit à une participation bénéficiaire à compter du 30/09/2020.

4. Sur le plan comptable, toutes les opérations relatives au patrimoine à transférer sont censées être effectuées pour le compte de la société absorbante à partir du 01/10/2020.

5. Aucun actionnaire de la société à scinder partiellement ne dispose de droits spéciaux et il n'y a aucun titulaire d'autres titres que des actions.

6. Conformément à l'article 12:62, §1, dernier alinéa, du Code des sociétés et associations, l'organe de gestion envisage de ne pas (faire) établir un rapport de contrôle. De ce fait, aucun émoulement n'est dû au commissaire, au réviseur d'entreprises ou à l'expert-comptable externe pour l'établissement du rapport précité.

7. Les membres des organes de gestion des sociétés concernées ne recevront aucun avantage particulier dans le cadre cette scission partielle par absorption.

8. Description synthétique de l'actif et du passif à transférer vers la société absorbante SA CYAGO, tel qu'elle ressort de l'état comptable à la date du 30/09/2020 :

ACTIF

- Matériel roulant : € 31.960,48
- Stock de biens commerciaux : € 156.252,00
- Commandes en cours : € 99.260,78
- Avances versées aux fournisseurs : € 38.010,44
- Espèces en banque : € 130.109,01

TOTAL DE L'ACTIF : € 455.592,71

Réservé
au
Moniteur
belge



PASSIF

- Capital souscrit: € 1.807,13
- Réserves: € 10.999,20
- Avances reçues: € 423.632,23
- Compte-courant Almeco nv: € 19.154,15

TOTAL DU PASSIF : € 455.592,71

9.L'attribution des nouvelles actions aux actionnaires de SA Almeco sera proportionnelle à la structure de l'actionariat de SA Almeco telle qu'elle est connue au moment de la décision des assemblées générales statuant sur la scission partielle projetée. Les nouvelles actions seront inscrites aux registres des actionnaires respectifs immédiatement après la passation de l'acte relatif à la scission partielle par absorption.

D'un point de vue fiscal, la scission partielle est exonérée de TVA et d'impôt des sociétés en application :

- Des articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA ;
- des articles 183bis et 211 et suivants du Code sur les impôts des revenus de 1992.

Les assemblées générales qui doivent statuer sur la scission partielle seront convoquées au plus tôt après l'expiration du délai de six semaines suivant le dépôt de la proposition de scission et publication au Moniteur belge. Les assemblées générales se tiendront chez le notaire Stephan Saey, de résidence à Deerlijk.

Les assemblées générales se réservent à tout moment le droit de déroger à la présente proposition de scission si cela s'avère nécessaire ou souhaitable.

Signée par l'organe de gestion de la société à scinder SA ALMECO,

ALMECO SA, représentée par son administrateur délégué,
SRL Axis (par Francis De Clercq)

ALMECO SA, représentée par son administrateur délégué,
SRL Xeon (par Stefaan De Clercq)